

MAIRIE DE L'ETRAT	
Affiché le	25/07/24
Notifié le
Publié le



ARRETE N° Ac 2024-55 : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de L'ETRAT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route 1ere et 2e parties et, notamment son article R 225, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de départements et des Maires,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de circulation,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82. 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu la demande de la société SADE CGTH DR DE LYON représentée par Monsieur Frédéric BRUSQ, pour le compte de Saint-Etienne Métropole, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX en date 11 juillet 2024,
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet en date du 19 juillet 2024,
- Considérant que pour permettre la pose d'un réseau d'eau potable (travaux liés avec ceux réalisés en juillet), il y a lieu de réglementer la circulation rue du huit mai/M 1498.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue du huit mai/M 1498 à partir du 19 août 2024 (20h) pour une durée de 4 nuits et à partir du 26 août (20h) pour une durée de 4 nuits également de 20h00 à 4h00. Les nuits concernées sont les suivantes : du lundi 19/08 au mardi 20/08, du mardi 20/08 au mercredi 21/08, du mercredi 21/08 au jeudi 22/08, du jeudi 22/08 au vendredi 23/08 ainsi que les nuits du lundi 26/08 au mardi 27/08, du mardi 27/08 au mercredi 28/08, du mercredi 28/08 au jeudi 29/08, du jeudi 29/08 au vendredi 30/08.

Entre le lundi 19 août 2024 (20h) et le vendredi 23 août 2024 (4h du matin) et entre le lundi 26 août (20h) et le vendredi 30 août (4h du matin) les travaux se dérouleront exclusivement de 20h à 4h00 ; un alternat sera conservé la journée des mardis, mercredis et jeudis des deux semaines.

Le lundi 19 août, les travaux débuteront à 20h (circulation normale sans alternat la journée).

Le vendredi 23 août les travaux se termineront à 4h (circulation normale sans alternat la journée).

Du vendredi 23 août 4h au lundi 26 août 20h, la circulation sera rétablie normalement.

Le lundi 26 août, les travaux débuteront à 20h (circulation normale sans alternat la journée).

Article 2 : Un itinéraire de déviation par la RM11 puis la RM11-1 sera mis en place par la société SADE pour les coupures de nuit et inversement par la RM11-1 puis la RM11 dans le sens opposé.

Un itinéraire conseillé via la RM11 puis la RM11-1 sera mis en place par la société SADE en complément de l'alternat en journée et inversement par la RM11-1 puis la RM11 dans le sens opposé.

Article 3 : Les prescriptions indiquées dans l'avis de M. Le Préfet doivent être respectées.

Article 4 : La signalisation sera installée, entretenue et déposée par l'entreprise SADE qui sera civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire lors de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toutes autres fautes commises.

Article 5 : Monsieur le Maire de l'Etrat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à : L'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sorbiers
- Monsieur le Président de Saint Etienne métropole
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Le SAMU de la Loire

Publié sur le site de la Commune : www.ville-letrat.fr

L'ETRAT, le 19 juillet 2024
Le Maire

Yves MORAND



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte et précise que le
Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai
de deux mois à compter de la notification